

Commission de classification paritaire

Commission paritaire 112 – les entreprises de garage

Article 1

En exécution de la CCT du _____ pour le secteur des entreprises de garage CP 112, on prévoit la création d'une commission de classification composée paritairement, ci-après dénommée CCP.

La CCP se compose de deux représentant-experts désigné par la représentation des employeurs à la commission paritaire, et d'un représentant-expert par organisation des travailleurs représentée à la commission paritaire.

Leur mandat est à durée indéterminée.

Le représentant-expert de chaque organisation est désigné ou remplacé par décision de la commission paritaire.

La CCP est installée par la Commission paritaire 112 le _____ avec la représentation suivante:

- Côté employeurs
 - _____, Federauto asbl
 - _____, Federauto asbl

- Côté travailleurs
 - _____, ACV – CSC Metea
 - _____, ABVV-Metaal ou _____, MWB - FGTB

Article 2

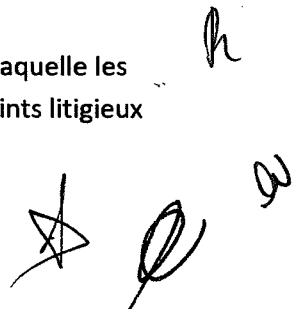
Le secrétariat de cette commission est situé dans les bureaux du représentant des employeurs (Federauto asbl), soit avenue Jules Bordet 164, 1140 Bruxelles, personne de contact ...

Article 3

La CCP a pour mission d'intervenir en cas de contestation au sujet de l'attribution d'une classe dans le cadre de l'application de la classification de fonctions au sein des entreprises relevant de la Commission paritaire 112.

Pour qu'une contestation puisse être traitée au sein de la CCP, la partie qui conteste doit transmettre par écrit à la CCP (à l'adresse du secrétariat) les informations suivantes:

- Une description de fonction dont toutes les parties ont pris connaissance, et sur laquelle les parties concernées soient si possible d'accord, tant sur le contenu que sur les points litigieux

h


- Ce sur quoi porte la contestation
- Les arguments techniques étayant les points de vue.

Lors de la réception des documents, le secrétariat envoie une copie à toutes les organisations représentées dans la CCP.

Article 4

La Commission se réserve le droit de demander des explications complémentaires ou d'observer les postes de travail sur place si nécessaire pour prendre une décision.

Après réception de tous les éléments nécessaires, les parties concernées sont informées de la date à laquelle le traitement de la contestation débutera, et ceci dans un délai de 14 jours calendrier après réception de la demande écrite pour le traitement. Cette période doit être prolongée du même nombre de jours au cas où elle correspond à la période des vacances de Noël, de Pâques ou de juillet-août.

Dans un délai de deux mois à compter de la communication de la date de début, la CCP prend une décision. La décision, signée par les membres de la CCP, est communiquée par écrit à toutes les parties concernées.

Le résultat de la décision entre en vigueur avec force rétroactive au moins à partir de la date de la réception du dossier au secrétariat de la CCP, quelles que soient les procédures éventuellement entamées.

Article 5

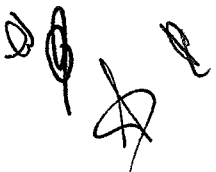
Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de la décision, un appel motivé d'un point de vue technique peut être introduit. La partie la plus diligente en avertit le secrétariat de la CCP, qui à son tour informe par écrit les membres de la commission.

Si aucun appel n'a été introduit au cours de ce délai, la première décision est alors définitive et contraignante.

Dans un délai d'un mois à partir de l'introduction de l'appel, les membres de la commission rendront un nouvel avis au sujet de la contestation.

Une décision définitive quant à la classe à attribuer sera transmise aux parties concernées.

Il n'est pas possible d'introduire un deuxième appel après cette décision.



Article 6

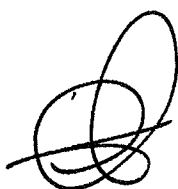
La Commission paritaire peut si elle le souhaite confier à la CCP des missions concernant des matières techniques ou des contestations.

Dès réception d'une mission, la CCP transmettra à la CP un plan en plusieurs étapes ou un planning des activités, en tenant compte des dispositions reprises aux articles 3, 4 et 5.

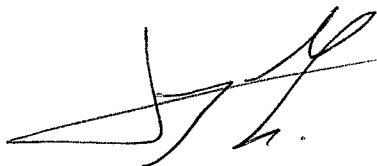
Bruxelles,

2010

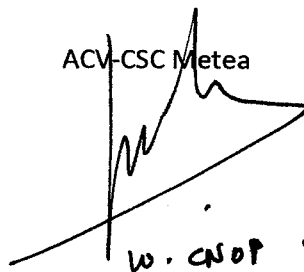
Federauto, ASBL



FGTB Métal



ACV-CSC Metea



W. CSOP

MWB - FGTB



GOLDMANN